



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PACTE 1^{ER} DEGRÉ
DIRECTEURS D'ÉCOLE

Le pacte au service des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires

1^{er} degré

Objectifs, mise en œuvre, calendrier
relatifs aux **professeurs des écoles**





SOMMAIRE

Pacte et socle Ce qui change à la rentrée 2023

Socle Professeur, un métier mieux reconnu financièrement

Pacte Professeur, une mission qui évolue pour transformer l'école
Des missions complémentaires rémunérées sur la base du volontariat

1. Missions portant sur des activités pédagogiques en présence des élèves
 - 1.1. Au collège
 - 1.2. Dans mon école
2. Missions annualisées pour accompagner les projets de l'école et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

Le calendrier



Ce qui change à la rentrée 2023

OBJECTIFS

MIEUX RECONNAÎTRE
L'ENGAGEMENT
DES PROFESSEURS

AMÉLIORER
LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
DE L'ÉDUCATION

- **Augmentation de la rémunération** de tous les professeurs
- Accélération du **déroulement de carrière**
- Renforcement de **l'attractivité des missions complémentaires** effectuées sur la base du volontariat

Socle

Pacte

- Du **soutien renforcé pour les élèves d'élémentaires en difficulté**
- En 6^e > des **sessions hebdomadaires de soutien ou d'approfondissement** en français ou en mathématiques + des ateliers d'accompagnement au travail personnel (**Devoirs faits**) **obligatoires en classe de 6^e**.
- **Des stages de réussite** lors des vacances scolaires proposés en plus grand nombre pour les familles volontaires
- + au collège et lycée : en cas d'absence, des professeurs remplacés plus largement et plus rapidement



Professeur : un métier mieux reconnu financièrement

Socle : une HAUSSE DE SALAIRE SANS CONDITION pour tous

- ↳ **Doublement du montant de la prime statutaire (ISOE / ISAE) perçue par tous les professeurs et personnels d'éducation et d'orientation (min. + 1300 € brut/an)**
- Une **rémunération supérieure à 2 000 € nets par mois** pour tous les professeurs titulaires en début de carrière
 - Extension du bénéfice de la **prime d'attractivité aux professeurs stagiaires (+ 930 € brut/an)**
 - Revalorisation de la **rémunération des professeurs contractuels**

Une CARRIÈRE AUX PERSPECTIVES AMÉLIORÉES

- ↳ Des **promotions facilitées** à la hors classe et à la classe exceptionnelle
- Une meilleure **prise en compte de l'expérience professionnelle** en cas de **reconversion** vers le métier d'enseignant



Professeur : une mission qui évolue pour transformer l'École

Pacte : des **MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES**
sur la base du **VOLONTARIAT**

2 OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

RENFORCER LES
APPRENTISSAGES AU
SERVICE DES PROGRÈS
DES ÉLÈVES

MIEUX LES ACCOMPAGNER
TOUT AU LONG DE
LEUR PARCOURS SCOLAIRE



Pacte : des missions complémentaires rémunérées sur la base du volontariat

2 FAMILLES DE MISSIONS

Activités PÉDAGOGIQUES en présence d'élèves

- Interventions en collège**
- Heure hebdomadaire de **soutien en français et mathématiques** en 6^e [1 mission = 18 h]
 - Devoirs faits** [1 mission = 24 h]

- Dans mon école**
- Soutien renforcé** aux élèves en difficulté [1 mission = 24 h]
 - Stages de réussite** pendant les vacances [1 mission = 24 h]

Missions annualisées pour améliorer le fonctionnement des écoles

- Coordination et mise en œuvre des **projets pédagogiques innovants** (type CNR)
- Appui à la prise en charge **d'élèves à besoins particuliers**



Pacte : des missions complémentaires rémunérées sur la base du volontariat

1 mission de pacte

- **1 250 €** par mission et par an **défisicalisés et désocialisés**
- Au choix parmi les 6 missions ci-contre
- Avec une **priorité donnée à l'intervention pour du soutien auprès d'élèves de 6^e**

- Heure hebdomadaire de **soutien en français et mathématiques** en 6^e [1 mission = 18h]
- Devoirs faits** au collège [1 mission = 24 h]
- Soutien renforcé** aux élèves en difficulté [1 mission = 24 h]
- Stages de réussite** pendant les vacances [1 mission = 24 h]
- Coordination et mise en œuvre des **projets pédagogiques** innovants (type CNR-Notre école)
- Appui à la prise en charge **d'élèves à besoins particuliers**

Maximum 3 missions cumulables par personne

- Soit un maximum de **3750 € / an** défiscalisés et désocialisés
- La même mission peut être choisie plusieurs fois par un même enseignant



1. Missions portant sur des activités pédagogiques en présence des élèves

AU COLLÈGE :

PARTICIPER À LA
NOUVELLE 6^E

DANS MON ÉCOLE :

ACCOMPAGNER LES
ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ



L'heure de soutien en 6^e (mission prioritaire)

18 heures/an
1 250 €
(= 69,5 €/h)

À compter de la rentrée 2023, **tous les élèves de 6^e** bénéficieront **hebdomadairement** d'une heure de soutien ou d'approfondissement. Cette heure sera dispensée et par des professeurs du collège et **par des enseignants volontaires du 1^{er} degré**.

En tant que professeur des écoles, vous êtes invités à intervenir :

- sur les sessions de soutien en classe de 6^e ;
- en **français ou en mathématiques** sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe sur la base des repères de progression annuels ;
- en **coordination** régulière avec les professeurs du collège ;
- auprès de **petits groupes d'élèves** constitués en fonction de leurs besoins spécifiques (groupes et contenus définis lors du conseil de cycle 3 ou d'une réunion dédiée en juin 2023 et ajustés le cas échéant en fonction des résultats des évaluations de début de 6^e) ;
- sur des **créneaux horaires inscrits à l'emploi du temps des élèves** et définis par la direction du collège, en fonction de la disponibilité de l'ensemble des enseignants volontaires (par ex. mercredi matin, pause méridienne ou autre organisation définie localement) ;
- la composition des groupes a vocation à évoluer par période/trimestre, en fonction de l'évolution des besoins des élèves.

Qui ?

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur spécialisé dont FLS (français langue seconde)



Devoirs faits

24 heures/an
1 250 €
(= 52 €/h)

À compter de la rentrée 2023, **tous les élèves de 6^e** bénéficieront obligatoirement **d'une heure par semaine de Devoirs faits**, inscrite comme tel à leur emploi du temps.

- Aide au travail personnel de l'élève
- Heure mise en place selon des modalités définies par le collège
- Dans l'enceinte du collège ou, pourquoi pas, dans les écoles du secteur en lien avec le collège

Qui ?

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur spécialisé dont FLS (français langue seconde)



Soutien pédagogique

Cette mission vient **en complément des APC** :

- **soutien renforcé** sur les enseignements fondamentaux ;
- prioritairement pour les élèves de niveau élémentaire en difficulté (cycles 2 et 3) : les élèves de maternelle ne sont pas concernés
 - Éducation prioritaire : priorité au CE2, CM1 et CM2 pour accompagner la sortie du dédoublement et mieux anticiper l'entrée au collège, à l'appui de l'analyse des besoins aux évaluations de CM1 ;
 - hors EP : priorité aux cycles 2 et 3 à l'appui de l'analyse des besoins aux évaluations (CP, mi-CP, CE1, CM1) ;
- Au moment et selon le format le mieux adapté aux besoins des élèves.

Qui ?

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur spécialisé dont FLS (français langue seconde)



Stages de réussite

- Pendant les **congés scolaires** (vacances de la Toussaint, de printemps, dernière semaine d'août)
- Pour les élèves les moins favorisés qui en ont besoin
- Quel que soit le niveau d'enseignement
- Avec l'accord des familles
- En **français ou en mathématiques**
- Des objectifs ciblés sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe
- Bonne pratique : pour les élèves qui entrent en 6^e, organiser le stage de réussite dans un collège

A savoir : les évaluations nationales de début d'année mettent en exergue une baisse des connaissances des élèves à la suite la période estivale, particulièrement pour les élèves de l'éducation prioritaire. Les stages de réussite organisés la dernière semaine d'août constituent ainsi un bon outil pour répondre à cet enjeu.

Voir la note DEPP : <https://www.education.gouv.fr/alors-que-l-annee-de-cp-permet-de-reduire-les-ecarts-de-performances-entre-secteurs-de-scolarisation-377876>

Qui ?

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur spécialisé dont FLS (français langue seconde)



2. Missions annualisées **pour accompagner les projets de l'école** **et la prise en charge des élèves** **à besoins éducatifs particuliers**



Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants

- Coordination et prise en charge des **projets pédagogiques innovants portés par l'école**, notamment dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* », suivi des indicateurs de réussite

Qui ?

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur spécialisé dont FLS (français langue seconde)



Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers

Personne ressource en faveur de l'inclusion scolaire :

- **en soutien des équipes pédagogiques**, des directions d'école notamment sur les élèves en situation de handicap ;
- en lien avec le PIAL et l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- au moins un par circonscription.

Qui ?

- Un enseignant spécialisé ou qui souhaite se spécialiser



Calendrier



Concertation et répartition Mai – juin 2023

Courant mai :

- Détermination des besoins et priorités de l'école et des missions nécessaires pour y répondre
- Recensement des professeurs volontaires pour intervenir en collège et /ou à l'école en lien avec l'IEN de circonscription

Début juin :

- Le DASEN informe chaque école des moyens mis à disposition dans le cadre du PACTE

Courant juin :

- En lien avec l'IEN de circonscription, répartition des missions entre les enseignants volontaires

Fin juin :

- Présentation en conseil d'école

Suivi et évaluation Année scolaire 2023-2024

Début septembre :

Ajustements de rentrée

- Rédaction des lettres de mission (cosignée : enseignant, IEN, directeur + principal de collège le cas échéant)

Au cours de l'année :

- Ajustements éventuels des missions

Deuxième trimestre :

- point d'étape (évaluation, bilan)
- anticipation / estimation des besoins pour l'année N+1, selon les modalités détaillées précédemment

Juin 2024 :

- bilan N et projet N+1 présentés au conseil des maîtres et transmis aux DSDEN